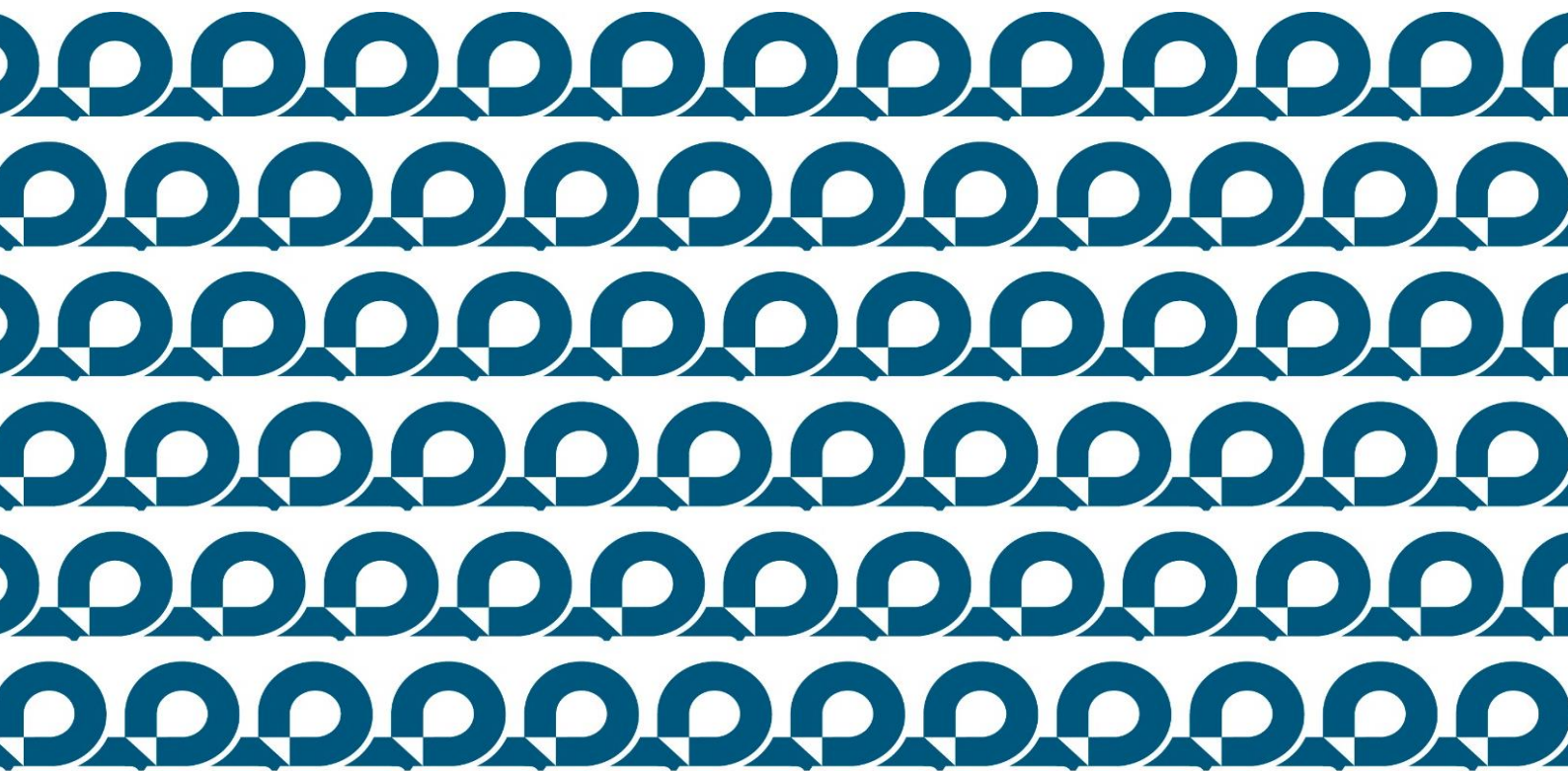




# POLITIQUE SECTORIELLE DE RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE PÊCHE DU GROUPE NUEVA PESCANOVA

*Approuvée par le Comité exécutif (COMEX) du Groupe Nueva Pescanova lors de sa Réunion du 23 septembre 2019*



|  |    |
|--|----|
| <i>Préambule</i> .....   | 3  |
| Article 1. <i>Objet</i> .....  | 4  |
| Article 2. <i>Domaine d'application</i> .....  | 4  |
| Article 3. <i>Principes généraux et objectifs en matière de pêche responsable</i> .....                          | 4  |
| Article 4. <i>Mesures concrètes pour une pêche responsable</i> .....   | 6  |
| Article 5. <i>Application des principes généraux, des objectifs et des mesures de pêche responsable</i><br>..... | 8  |
| Article 6. <i>Règles de conduite responsable pour les bateaux de pêche</i> .....                                 | 9  |
| Article 7. <i>Développement et contrôle</i> .....  | 11 |
| Article 8. <i>Évaluation</i> .....   | 11 |
| Article 9. <i>Diffusion, formation et communication</i> .....  | 11 |
| Article 10. <i>Révision et modifications</i> .....   | 12 |
| Article 11. <i>Approbation, entrée en vigueur et validité</i> .....  | 12 |
| Article 12. <i>Contrôle des modifications</i> .....  | 12 |

## Préambule

---

1. Le développement durable et l'action responsable sont des aspects inaliénables et essentiels de la culture d'entreprise du Groupe Nueva Pescanova, et ce parce que l'activité de pêche est déterminée par son caractère extractif et/ou de consommation de ressources naturelles. Nous sommes conscients du fait que le droit de pêche comporte l'obligation d'agir de manière responsable et durable afin d'assurer la conservation et la gestion efficace des ressources aquatiques vivantes et des écosystèmes associés.
2. C'est pourquoi, conformément aux engagements pris dans nos **Politiques de responsabilité sociale d'entreprise** (RSE) et de **durabilité**, le Groupe Nueva Pescanova, ses professionnels et les personnes agissant en son nom contribueront au développement et à la gestion de manière adéquate et responsable de notre activité de pêche afin de satisfaire les multiples besoins et attentes de la société et des communautés dans lesquelles nous sommes présents, sans compromettre la possibilité pour les générations futures de bénéficier de la gamme complète des biens et services que peuvent offrir les écosystèmes marins.
3. La conservation des ressources naturelles et la capacité productive et régénératrice de l'écosystème, ainsi que la génération de bénéfices sociaux et économiques pour les groupes d'intérêt, dans l'intérêt des générations présentes et futures, à travers une action responsable, définissent la **Durabilité** du Groupe Nueva Pescanova.
4. La valeur intrinsèque des ressources naturelles extraites ou consommées devra toujours être transférée au produit final proposé au consommateur de manière responsable, afin de garantir la durabilité de ces activités. Les bénéfices générés par les activités du Groupe s'inscrivent également dans la sphère sociale, au moyen de la création de valeur partagée, d'emplois, de formation, de connaissances et d'infrastructures, entre autres, dans l'intérêt de la société, et dans la sphère économique, par le biais de la génération de valeurs matérielles et immatérielles pour les associés et les employés du Groupe Nueva Pescanova, ainsi que pour ses fournisseurs, clients et communautés dans lesquelles nous sommes présents.
5. Depuis sa création, le Groupe Nueva Pescanova a cherché à protéger et à améliorer l'environnement, soit directement par ses propres investissements dans des moyens permettant un respect total de l'environnement, soit en collaborant à l'élaboration d'un cadre réglementaire approprié pour assurer sa protection, au niveau national et international, en veillant au respect de celui-ci. Dans le premier cas, les usines et les navires du Groupe sont équipés pour garantir le respect total de l'environnement. Dans le second cas, compte tenu du caractère extractif de l'activité, le Groupe a toujours visé à préserver au mieux la richesse naturelle des mers et la capacité productive et régénératrice de l'écosystème marin. Ces deux aspects constituent des exigences d'action responsable pour les opérations de pêche et une condition essentielle pour une pêche durable.
6. Le Groupe Nueva Pescanova participe et a participé activement avec les gouvernements et les organismes scientifiques des pays où il mène à bien ses activités de pêche afin d'assurer une gestion juridique et biologique progressive et améliorée de ses ressources marines, en promouvant l'établissement de périodes de fermeture et le contrôle des engins de pêche. Cette philosophie de conservation et de rationalisation de l'activité de pêche a constitué, et constitue aujourd'hui, un des piliers stratégiques de l'activité responsable des entreprises du Groupe Nueva Pescanova, et adhère aux principes d'économie bleue, dans laquelle la pêche est source d'aliment et génératrice d'emploi et de bénéfices économiques et sociaux. Tout cela permet au Groupe d'aborder avec un haut degré d'optimisme l'avenir des ressources de pêche, dans laquelle des investissements ont été réalisés au cours des dernières décennies.

7. Le Groupe Nueva Pescanova possède son propre code de conduite et de bonnes pratiques, qui figurent sur **Notre code d'éthique**, qui établit un ensemble de principes et de règles de conduite visant à garantir un comportement éthique, intègre et responsable de tous ses professionnels. **Notre code d'éthique** déclare expressément notre engagement ferme envers les meilleures pratiques de RSE comme cadre intégrateur de programmes et d'actions avec les groupes d'intérêt, ainsi qu'envers la génération de richesse et de bien-être au sein de la société, en harmonisant la création de valeur par les associés grâce au développement durable dans le domaine environnemental, de la cohésion sociale, des relations professionnelles équitables et de la communication permanente avec les différents collectifs en relation avec le Groupe Nueva Pescanova afin de satisfaire leurs besoins et attentes.

#### Article 1. *Objet*

---

1. La présente Politique sectorielle a pour objet :
  - a. Définir la portée, les principes et les objectifs de l'action responsable dans le secteur de la pêche au sein du Groupe Nueva Pescanova.
  - b. Établir formellement la Politique d'action responsable pour nos activités de pêche identifiée dans la **Politique de responsabilité sociale d'entreprise du Groupe Nueva Pescanova** (article 8), qu'elle intègre et complète, en promouvant la durabilité de ces activités de pêche.
  - c. Contribuer à la promotion d'une culture de responsabilité d'entreprise fondée sur la création de valeur de manière durable, en préservant l'environnement naturel dans lequel elle réalise son activité et en s'engageant envers le développement et le bien-être des communautés locales.
2. Cette Politique sectorielle sera complétée par des plans internes spécifiques relatifs aux domaines opérationnels et fonctionnels du Groupe Nueva Pescanova (plans de gestion des déchets, plans de santé et sécurité au travail, plans de certification, plans de formation et collaboration avec les centres officiels de formation nautique et de pêche, etc.).

#### Article 2. *Domaine d'application*

---

1. La présente Politique sectorielle est contraignante pour toutes les entreprises et tous les professionnels du Groupe Nueva Pescanova exerçant une activité de pêche ou concernés par celle-ci.
2. Le Groupe Nueva Pescanova se compose de la société espagnole Nueva Pescanova, S.L. et de toutes les sociétés espagnoles et étrangères détenues et gérées, directement ou indirectement, par Nueva Pescanova, S.L.
3. Les professionnels du Groupe Nueva Pescanova sont tous les conseillers, dirigeants, mandataires et autres employés du Groupe Nueva Pescanova partout dans le monde et quelle que soit la modalité de recrutement.

#### Article 3. *Principes généraux et objectifs en matière de pêche responsable*

---

1. Le Groupe Nueva Pescanova s'engage à respecter la totalité des exigences légales en matière de pêche dans les pays où il réalise son activité de pêche, ainsi que les mesures internationales applicables.
2. Le Groupe reconnaît de manière explicite les principes énoncés par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'Agriculture (ci-après FAO) dans son Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR) comme cadre nécessaire pour assurer dans le cadre des

initiatives nationales et internationales une exploitation durable des ressources aquatiques vivantes en accord avec la conservation de l'environnement. Le CCPR établit les principes et les normes applicables pour la conservation, la gestion et le développement des pêcheries, qui doivent être mis en place de manière volontaire et visent à assurer une pêche responsable et appropriée.

3. Les principes généraux de pêche responsable du Groupe Nueva Pescanova se concentrent sur :
  - a. La contribution positive à la conservation et à l'utilisation durable à long terme des ressources de pêche, en promouvant leur utilisation optimale et en maintenant leur disponibilité et leur qualité pour les générations présentes et futures.
  - b. La lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR).
  - c. Le respect des mesures de gestion de la pêche afin de maintenir ou de rétablir un niveau et un rendement durables des populations.
  - d. Le soutien aux gouvernements et à leurs organismes scientifiques dans le cadre du développement de plans de gestion fondés sur des données scientifiques, comme base d'une gestion durable des ressources biologiques et de l'activité de pêche, en soulignant que la gouvernance basée sur l'approche écosystémique de la pêche et l'application de critères préventifs sont importantes pour assurer une gestion appropriée de l'exploitation des ressources marines, le bien-être de l'homme et de l'écosystème et une répartition équitable des bénéfices de cette exploitation.
  - e. La collecte et la mise à jour des données statistiques de captures dans les zones de pêche et les pays dans lesquels le Groupe réalise son activité de pêche, dans le but de faciliter le contrôle et la gestion efficace des efforts, des résultats et du respect des quotas et d'autres mesures de gestion de la pêche.
4. Le Groupe Nueva Pescanova établit comme objectif de son engagement pour une action responsable en matière de pêche, d'environnement et de travail :
  - a. La certification de toutes ses captures de pêche conformément aux normes de durabilité pertinentes, internationalement reconnues, dont les principes sont alignés sur ceux mentionnés ci-dessus ou du moins conformes à ceux de la FAO pour une pêche responsable.
  - b. La promotion de programmes de durabilité en matière de pêche et la participation à des projets d'amélioration de la pêche, régis par le Code de conduite pour une pêche responsable (CCPR) lorsque les programmes de certification des pêches sont insuffisants comme formule d'amélioration continue et comme preuve de la durabilité de l'activité de pêche.
  - c. La vérification ou la certification du fait que tous les équipages des bateaux de pêche du Groupe sont couverts par des contrats légaux, des conditions de travail décentes et sûres et une rémunération équitable, conformément aux normes nationales et internationales du travail.
  - d. La mise en place, le maintien et la documentation d'un système de gestion des déchets dans tous ses bateaux de pêche, applicable aussi bien aux déchets générés par l'activité sur le propre bateau qu'aux ordures et aux déchets potentiellement ramassés dans la mer, en appliquant des solutions de gestion et d'élimination appropriées.

#### Article 4. Mesures concrètes pour une pêche responsable

---

1. En accord avec les principes généraux et les objectifs de pêche responsable, le Groupe Nueva Pescanova encourage la mise en œuvre de mesures concrètes afin de contribuer à la conservation et à la gestion efficace des ressources naturelles, y compris les ressources biologiques, de l'écosystème et de la durabilité de ses opérations de pêche, à savoir :
  - a. Assurer le maintien de la qualité, la diversité et la disponibilité des ressources de pêche en quantité suffisante pour les générations présentes et futures, dans le cadre de l'accès à la nourriture, du soulagement de la pauvreté et du développement durable, non seulement applicable aux espèces visées, mais aussi aux espèces appartenant au même écosystème, dépendantes ou associées à celles-ci.
  - b. L'adoption, l'amélioration ou la modification, le cas échéant, des techniques et des pratiques de pêche sélective et sûres d'un point de vue de l'environnement afin de contribuer de manière positive à la conservation de la biodiversité et la structure des populations, des écosystèmes aquatiques et de la qualité du poisson.
  - c. L'application de bonnes pratiques de pêche telles que la suspension des opérations de pêche et l'abandon de la zone en cas de rencontre au cours des opérations d'un écosystème marin vulnérable (champ d'éponges, coraux d'eau profonde, etc.), ou en présence d'une proportion significative d'espèces marines non visées parmi les poissons capturés.
  - d. Le refus des pratiques illégales telles que l'utilisation de techniques interdites ou la pêche aux ailerons de requin. En outre, nous considérons la pêche d'espèces de mammifères ou de tortues marines comme une capture accidentelle qui devra être évitée, dans la mesure du possible, en les rendant à la mer vivants et en bon état, dans le respect des bonnes pratiques de manipulation et de sécurité de l'animal et de l'équipage (*Safe Handling and Release*), et en consignait ce fait sur le *logbook* ou journal de bord.
  - e. Le respect des mesures de gestion de la pêche pertinentes afin de garantir que l'activité de pêche soit proportionnelle à la capacité de production des ressources de pêche et à l'exploitation durable de celles-ci, en évitant la surexploitation et l'excès de capacité de pêche.
  - f. Le respect des restrictions et des fermetures temporaires ainsi que des habitats critiques pour la pêche dans les écosystèmes marins et d'eau douce tels que les zones humides, les mangroves, les récifs, les lagunes, les zones d'élevage et les frayères, et d'autres zones protégées ou restreintes, dans le but de les protéger ou de favoriser leur réhabilitation.
  - g. Le respect d'autres mesures de planification et de développement des zones côtières, en complément des mesures de gestion de l'activité de pêche.
  - h. La non-participation à des activités de pêche ou de commerce d'espèces menacées ou protégées (cf. versions mises à jour de la liste rouge de l'Union internationale pour la conservation de la nature –UICN, ou *IUCN Red List* en anglais, disponibles sur [www.iucnredlist.org](http://www.iucnredlist.org)), ou à des activités pouvant causer des dommages aux écosystèmes fragiles.
  - i. La réduction du gaspillage de captures d'espèces visées ou non visées par la pêche, de poissons et d'autres espèces, ainsi que de l'impact sur les espèces associées ou dépendantes, la capture accidentelle d'espèces non utilisées et d'autres ressources vivantes.

- j. La garantie du fait que la capture, la manipulation, la transformation et la distribution du poisson et des produits de la pêche s'effectuent de manière à préserver la valeur nutritionnelle, la qualité et l'innocuité des produits, en réduisant le gaspillage, en valorisant les sous-produits et en atténuant autant que possible tout effet négatif sur l'environnement.
- k. La gestion adéquate de l'utilisation des filets de pêche par le biais d'un système qui assure la traçabilité des équipements, la gestion des stocks, l'identification transparente des pertes et l'élimination de manière responsable en adoptant les solutions techniques disponibles dans chaque pays, afin de contribuer à la lutte contre la pêche fantôme causée par des engins de pêche perdus, abandonnés ou rejetés (sigle ALDFG en anglais) et le *littering* marin. En ce sens, le Groupe Nueva Pescanova adopte les bonnes pratiques décrites pour le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUMA) et FAO, aussi bien en ce qui concerne les fabricants de filets de pêche que l'utilisation de ceux-ci dans le cadre de notre activité de pêche :
- En tant que fabricants :
    - En promouvant la conception et la fabrication responsable d'engins de pêche afin d'assurer l'efficacité des opérations, de réduire les impacts potentiels en cas de perte des filets et de garantir la traçabilité intégrée des composants.
    - En promouvant l'élimination responsable des filets et d'autres composants à la fin de leur vie utile, ainsi que le recyclage et la valorisation du matériel.
    - En identifiant comme mesures préventives la mise en œuvre de solutions intégrées de traçabilité (marquage des filets) associées aux pratiques de tenue de registres (identification du propriétaire, année de fabrication, type de matériel et lot de production des composants clés tels que les cordes ou les nappes de filet) pour faciliter leur traçabilité tout au long du cycle de vie des engins de pêche (par exemple, mise en décharge ou recyclage), ainsi que la promotion et la facilitation du recyclage du matériel et son élimination responsable, par le biais de la conception des équipements en tenant compte des solutions en fin de vie (par exemple, éviter le mélange de différentes matières).
    - En identifiant comme mesure d'atténuation la collaboration dans la recherche et le développement de matériaux et la conception de composants pour désactiver les engins de pêche en cas de perte de contrôle, ou pour tester et améliorer la conception et les matériaux des équipements.
    - En identifiant comme mesure de récupération la collaboration avec les autorités pour retrouver l'origine et le propriétaire des engins de pêche récupérés.
  - En ce qui concerne les utilisateurs de filets de pêche, nous sommes conscients que des conditions maritimes défavorables, des pannes d'équipement, des actions de tiers et des considérations de sécurité peuvent causer la perte ou l'abandon des engins de pêche. C'est pourquoi le Groupe vise à éviter et à réduire ces risques dans ses activités de pêche par le biais des actions suivantes :
    - L'adoption de mesures préventives : (i) En travaillant à l'amélioration continue d'un système d'identification des composants des engins de pêche, en suivant les bonnes pratiques en matière d'utilisation des engins de pêche et en adoptant une approche responsable de la pêche ; (ii) En établissant le type et la taille des filets qui peuvent être utilisés de manière régulière et efficace, en améliorant la traçabilité des engins de pêche utilisés, y compris l'identité du bateau ou toute

autre forme d'identification simple ; (iii) En portant une attention particulière aux tendances climatiques et en n'utilisant pas les engins de pêche en cas de prévision de conditions climatiques adverses, en s'assurant que les engins de pêche ont été posés de sorte à ne pas interférer avec d'autres utilisateurs ; (iv) En adoptant les précautions appropriées au moment de pêcher dans les zones à fort trafic maritime ; (v) En ayant à bord des équipements de récupération de filets et en tentant toujours de récupérer les engins de pêche perdus, et en informant de leur perte si possible et dès que possible, en tenant pour ce faire un registre de l'utilisation et de la gestion des engins de pêche (Registre des ordures, *Garbage Book*) ; ou, finalement, (vi) En éliminant de manière responsable les équipements de pêche redondants ou d'autres déchets marins potentiels en adoptant les meilleures solutions disponibles, en ayant recours si possible aux installations portuaires de réception adéquates et recrutées pour leur gestion, en assurant la formation et la sensibilisation de l'équipage aux bonnes pratiques et à la pêche responsable.

- L'identification de mesures d'atténuation telles que la notification des engins de pêche éventuellement perdus ou abandonnés.
  - L'identification de mesures de récupération par le biais de la participation active et aussi pratique que possible dans le cadre de la récupération des engins de pêche perdus, leur transport jusqu'à la côte, leur réparation ou leur élimination appropriée.
2. Veiller à ce que les professionnels concernés participent, le cas échéant, au processus de formulation et de mise en œuvre des politiques afin de faciliter l'application des principes et des objectifs de pêche responsable du Groupe Nueva Pescanova.
  3. La création, le maintien ou l'amélioration des conditions de travail et de vie sûres, saines et équitables dans les installations et les équipes de pêche, ainsi que dans toutes les activités de pêche, conformément aux normes internationales adoptées par les organisations internationales compétentes, en accordant une attention particulière aux dispositions des conventions et recommandations de l'Organisation internationale du Travail (OIT), et, plus particulièrement, à sa Convention numéro 188 et sa recommandation numéro 199 sur l'activité de pêche.
  4. La collecte de données fiables sur l'activité de pêche, en tenant compte également des facteurs environnementaux, économiques et sociaux pertinents.
  5. La documentation efficace et transparente des activités des bateaux de pêche pour faciliter la poursuite des mécanismes de suivi et de contrôle de ces activités.
  6. Veiller à ce que le commerce international du poisson et des produits de la pêche se déroule conformément aux principes, aux droits et aux obligations établis par les organisations et les accords internationaux pertinents, notamment ceux établis par l'Organisation mondiale du commerce et autres normes du droit international en matière de commerce international de produits de la pêche.

#### **Article 5. Application des principes généraux, des objectifs et des mesures de pêche responsable**

Dans les pays où le Groupe mène à bien ses activités de pêche, Nueva Pescanova agit de manière proactive dans l'application des principes généraux, des objectifs et des mesures spécifiques pour une pêche responsable, énumérés ci-dessus, de la manière suivante :

1. Dialogue permanent avec ses groupes d'intérêt afin de développer et d'appliquer les principes de cette Politique d'Action Responsable par le biais des actions suivantes :



- a. La participation avec les gouvernements et les organismes scientifiques des pays où le Groupe mène à bien ses activités de pêche afin d'assurer une gestion juridique et biologique progressive et améliorée des ressources marines.
  - b. La collaboration avec des organisations non gouvernementales (ONG) et d'autres associations du secteur, y compris celles à caractère scientifique, dans la conservation des ressources de la pêche, la gestion et de développement de la pêche, en promouvant la connaissance et en facilitant la conservation, la réhabilitation des écosystèmes aquatiques et la réduction des impacts négatifs potentiels sur ceux-ci.
  - c. La participation à des projets d'amélioration de la pêche en visant à améliorer et à préserver la santé des zones de pêche.
  - d. Le respect de l'accès à la pêche des peuples autochtones et d'autres communautés ayant des droits coutumiers, lorsque cela est reconnu par le droit national local.
2. L'adoption des meilleures pratiques disponibles et pertinentes pour les activités de pêche, dans le but d'améliorer la performance et la transparence des opérations :
- a. Fournir toujours l'origine de tous les poissons, du point de capture jusqu'au marché (traçabilité).
  - b. Appliquer un système correct d'étiquetage et d'identification pour assurer un contrôle adéquat des spécimens depuis le moment où ils sont pêchés jusqu'à ce qu'ils arrivent sur la table du consommateur.
  - c. Adopter des mesures visant à optimiser l'utilisation des ressources naturelles, de l'énergie, des produits chimiques, des mesures de réduction des émissions atmosphériques, des rejets et des déchets, en favorisant des processus de production et de consommation plus efficaces et responsables.
  - d. Adopter des mesures visant à promouvoir l'utilisation des déchets par le biais de leur recyclage, la valorisation énergétique ou de solutions d'économie circulaire pour les sous-produits organiques issus de la préparation et de la transformation des produits alimentaires de la pêche.
  - e. Promouvoir, tout au long de la chaîne d'approvisionnement, une culture d'utilisation responsable des ressources naturelles, de l'énergie et des matériaux qui privilégie l'utilisation d'énergies propres, qui évite l'utilisation de ressources rares, qui encourage l'utilisation de matériaux réutilisables et recyclables et qui réduit la pollution, pour aboutir, entre autres, à une réduction des gaz nocifs dans l'atmosphère, à une plus grande disponibilité d'eau douce et à une réduction de la pollution due à des substances chimiques et microplastiques en milieu marin.
3. Partager ces valeurs et ces principes d'action responsable en matière de pêche tout au long de la chaîne d'approvisionnement des produits et s'assurer que les fournisseurs de matières premières issues de la pêche sont régis par les mêmes valeurs d'action responsable et, le cas échéant, qu'ils acceptent et souscrivent à la Déclaration responsable de la **Charte éthique et sociale du fournisseur du Groupe Nueva Pescanova**.

#### **Article 6. Règles de conduite responsable pour les bateaux de pêche**

---

1. Le contenu des présentes règles de conduite pour les bateaux de pêche est le résultat des engagements pris par le Groupe Nueva Pescanova, en ce qui concerne son activité de pêche, qui figurent sur notre **Notre code d'éthique** et sur les **Politiques de responsabilité sociale d'entreprise** et de **Durabilité**.

2. En ce qui concerne les mesures adoptées pour lutter contre la pêche INDNR, les entreprises du secteur de la pêche du Groupe Nueva Pescanova :
  - a. Sont toujours transparentes quant à leurs opérations et encouragent la traçabilité de l'origine des produits de la mer et de toutes les procédures et la transformation de ces produits de manière documentée et enregistrée.
  - b. Se soumettent de manière stricte aux lois, aux règlements et aux conventions pertinents applicables dans le cadre de leurs activités de pêche et des processus de gestion associés.
  - c. Interdisent et refusent toute forme de corruption, en mettant en place des politiques et des procédures pour les prévenir, les combattre et les corriger.
  - d. Enregistrent dûment et de manière transparente les transactions commerciales et financières.
  - e. Se soumettent à la législation nationale et internationale en ce qui concerne le pavillon, l'immatriculation et le registre des navires, et possèdent toutes les licences pertinentes pour les navires en vigueur et validées par l'autorité compétente.
  - f. Se soumettent aux lois de l'État du pavillon et aux réglementations nationales et internationales pertinentes.
  - g. Assurent que leurs bateaux de pêche n'ont pas été inclus dans les listes de navires « illicites, non déclarés et non réglementés » des organisations régionales de gestion des pêches respectives (ORGP ou *Regional Fisheries Management Organisations*, RFMO) et présentent l'autorisation de pêcher dans ces eaux.
  - h. Garantissent que la documentation relative à la capture, au stockage, au traitement et au transport est remplie de manière précise et est à la disposition des autorités.
  - i. Tiennent un registre (*logbook* ou journal de bord) avec toutes les informations légales requises et des détails sur les espèces, le poids, la date et l'heure, la zone et le type d'équipement de pêche utilisé.
  - j. Reconnassent que le transbordement de poisson en haute mer est interdit, sauf s'il est dûment documenté conformément aux lois et aux règlements applicables.
  - k. Assurent un hébergement et des conditions de travail adéquats pour les observateurs de pêche à bord ou d'autres agents d'inspection jugés nécessaires.
  - l. Enregistrent leurs bateaux de pêche dans le système d'information du Registre mondial des bateaux de pêche, de transport réfrigéré et d'approvisionnement. À cet égard, les navires d'une jauge brute égale ou supérieure à 100 tonnes ou d'une longueur égale ou supérieure à 24 mètres doivent avoir leur identifiant unique de navire (IUN, ou *Unique Vessel Identifier*, UVI, en anglais), le numéro de l'Organisation maritime internationale (OMI/IMO), et être inscrits dans le « Registre mondial ».
  - m. Ils doivent avoir un système de surveillance des navires de pêche (SSN ou VMS en anglais) actif à bord de leurs navires de pêche.
3. En ce qui concerne la responsabilité professionnelle à bord des bateaux de pêche, en promouvant le travail légal, équitable, décent et sûr, les entreprises de pêche du Groupe Nueva Pescanova :
  - a. Sont régies par les principes de non-discrimination et d'égalité conformément aux dispositions de **Notre code d'éthique**, ainsi que de nos **Politiques d'entreprise de gestion**

du talent, de Recrutement, Sélection, Intégration et Départ du Groupe Nueva Pescanova et de Prévention des risques pénaux.

- b. Se soumettent aux exigences légales relatives au travail en mer applicables en chaque lieu conformément aux conventions internationales pertinentes.
- c. Signent des conventions collectives d'entreprise ou sectorielles, selon le régime juridique applicable dans chaque lieu.
- d. Disposent d'un système de gestion de la prévention des risques professionnels pour assurer la sécurité et la santé au travail des travailleurs à bord de leurs navires de pêche, en respectant les normes applicables en matière de prévention des risques professionnels et en fournissant les moyens nécessaires pour que le travail sur les navires soit effectué en appliquant les mesures de sécurité et d'hygiène adéquates.
- e. Encouragent la formation professionnelle dans les métiers de la mer en favorisant les accords de coopération avec les institutions nautiques et de pêche et l'amélioration continue de leurs équipements.
- f. Interdisent toute forme de violence physique ou verbale, la menace, la coercition ou le chantage, le harcèlement en milieu de travail, sexuel, psychologique ou moral, l'abus de pouvoir et tout autre comportement qui crée un environnement de travail intimidant ou offensant pour l'intégrité physique ou morale de leurs professionnels ou des tiers avec qui il existe une relation contractuelle.
- g. Interdisent toute forme de travail forcé ou obligatoire, ainsi que l'utilisation du travail des enfants, conformément aux dispositions contenues dans les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) et, spécialement, dans sa Convention n° 138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi et sa Convention n° 188 sur le travail dans le secteur de la pêche.
- h. N'entravent ni ne limitent indûment l'exercice de la liberté syndicale et du droit de grève et de négociation collective, conformément aux normes nationales et internationales applicables dans chaque cas.
- i. Respectent l'intimité de leurs salariés et celle des tiers concernés.

#### **Article 7. Développement et contrôle**

---

Il revient au Directeur de pêche du Groupe Nueva Pescanova de contrôler la mise en place, le développement et le respect de la présente Politique sectorielle de responsabilité en matière de pêche dans toutes les entreprises de pêche du Groupe, ainsi que de surveiller et coordonner la mise en place de projets ou d'autres actions visant leur amélioration ou développement.

#### **Article 8. Évaluation**

---

Le Département de pêche, en collaboration avec le Département de RSE & RI, évaluera annuellement le respect et l'efficacité de la présente Politique sectorielle et des projets et actions exécutés au sein du Groupe Nueva Pescanova, en joignant le Rapport annuel des activités du secteur d'activité correspondant, lequel sera présenté au PDG et au COMEX du Groupe.

#### **Article 9. Diffusion, formation et communication**

---

Il revient au Département de pêche, en collaboration avec le Département de RSE & RI, conformément aux politiques de RSE, et en collaboration avec la Direction de communication selon les dispositions prévues dans la Politique de communication, de réaliser les actions de diffusion, de formation et de communication opportunes pour garantir la connaissance effective de la présente Politique sectorielle, ainsi que de toute autre norme interne la développant, y compris sa traduction à d'autres langues importantes au sein du Groupe Nueva Pescanova et son éventuelle diffusion et publication sur l'Intranet de l'entreprise **PESCANET** et dans les rubriques pertinentes des sites de contrôle direct du Groupe Nueva Pescanova.

#### Article 10. Révision et modifications

1. La présente Politique sectorielle sera réexaminée régulièrement, au moins annuellement, par le Département de pêche.
2. Toute modification de la présente Politique sectorielle sera approuvée par le Comité exécutif (COMEX) du Groupe Nueva Pescanova, à la demande du Directeur de pêche.

#### Article 11. Approbation, entrée en vigueur et validité

La présente Politique sectorielle a été approuvée, à la demande du Directeur de pêche, par le Comité Exécutif (COMEX) du Groupe Nueva Pescanova lors de sa réunion tenue le 23 septembre 2019 dans son siège social de Chapela (Redondela – Pontevedra – Espagne), et prend effet pour la totalité du Groupe Nueva Pescanova à compter de cette date.

#### Article 12. Contrôle des modifications

| Version | Résumé modification                                 | Promoteur modification | Organe approbation modification | Date approbation modification |
|---------|---|------------------------|---------------------------------|-------------------------------|
| v_1     | Approbation initiale de cette Politique sectorielle | Directeur de pêche     | COMEX                           | 23/09/2019                    |
|         |   |                        |                                 |                               |

# POLITIQUE SECTORIELLE DE RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE PÊCHE DU GROUPE NUEVA PESCANOVA

